

<p><b>CONSTRUCTYS</b></p>	<p>PROCEDURE DE REFERENCMENT ET DE DEREFENCMENT DES ORGANISMES DE FORMATION INSCRITS DANS LE CATALOGUE DE Constructys – OPCA de la Construction</p>	<p>Dates : 05/12/2018</p>
---------------------------	---	-------------------------------

Conformément aux dispositions du décret du 30 juin 2015 et de l'article R.6316-2 du code du travail, Constructys a établi les conditions permettant aux prestataires de formation de figurer dans son catalogue de référence.

#### I. Critères à respecter pour figurer au catalogue de référence

L'ensemble des prestataires de formation souhaitant être référencés par Constructys doivent respecter les principes suivants :

- ✓ Le prestataire de formation doit avoir renseigné un dossier complet dans l'outil Datadock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)) et obtenu l'attribut « référencable » pour l'ensemble des financeurs.
- ✓ Le prestataire de formation ne doit pas être engagé dans une procédure contentieuse avec CONSTRUCTYS.

#### II. Motifs de retrait automatique du catalogue de référence (déréférencement)

Le référencement n'est pas acquis définitivement. Les situations listées ci-dessous entraîneront un retrait automatique du prestataire de formation du catalogue de référence :

- ✓ Perte du numéro de déclaration d'activité ;
- ✓ Perte de l'attribut « référencable » dans Datadock ;
- ✓ Sanction prononcée par un tribunal compétent à l'encontre du prestataire de formation pour manœuvre frauduleuse relative à son activité de prestataire de formation avec Constructys-OPCA de la Construction.

#### III. Mesures pouvant être prises à l'encontre des prestataires de formation référencés

Constructys se réserve le droit de prendre toute mesure utile à la sauvegarde de ses intérêts à l'égard d'un prestataire de formation.

Ces mesures peuvent avoir pour conséquence : la suspension, le retrait temporaire ou définitif d'un prestataire de formation du catalogue de référence.

Les motifs pouvant notamment conduire à cette situation sont :

- ✓ Non-respect de la réglementation ;
- ✓ Signalement de la DIRECCTE ou de l'Etat ;
- ✓ Constat de détournement ou suspicion de détournements de fonds ;
- ✓ Signalement de stagiaires ;
- ✓ Signalement d'adhérents ;
- ✓ Pratiques ostensiblement et/ou délibérément non conformes aux éléments décrits dans le dossier Datadock.